

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 11 avril 2016 à 18 H05**

PRESENTS : Jean-Pierre ROCIPON, Nathalie ROUSSELET, Hervé MANDON, Bernard LEFEBVRE, Mélanie CHAMPAGNAT, Alain LECHENEAU, Frédéric EYMA, Suzan BADIN

REPRESENTES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom

Gérard LEYMAN à M Hervé MANDON

Marilyn BARON-GAUTHIER à M Suzan BADIN

ABSENTS EXCUSES : Gérard LEYMAN, Marilyn BARON-GAUTHIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Hervé MANDON

Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROCIPON, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 18h05

Après lecture faite, le Compte rendu de la séance du 25 février 2016 est approuvé par 9 conseillers, Monsieur LECHENEAU Alain a refusé de le signer.

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET COMMUNE M14

Monsieur le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2015 de la Commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2015 de la Commune –M14 du comptable de la collectivité.

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET CCAS

Monsieur le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2015 du budget CCAS de la Commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2015 du budget CCAS du comptable de la collectivité.

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET EAU – M49

Monsieur le Maire donne lecture du Compte de Gestion 2015 du budget eau de la Commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte de Gestion 2015 du budget eau – M49 du comptable de la collectivité.

4- Le Maire donne la parole à Nathalie ROUSSELET qui présente le compte administratif 2015 de la commune aux Membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal M14 qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement :

DEPENSES 260 685.98 Euros

RECETTES 278 149.42 Euros

Le résultat de l'exercice au 31/12/2015 est de 17 463.44 Euros

Le résultat de l'exercice 2014 est de 270 508.34 Euros

Le résultat global de l'exercice 2015 est de 287 971.78 Euros

En section d'investissement :

DEPENSES 18 190.56 Euros

RECETTES 929.28 Euros

Le déficit de l'exercice au 31/12/2015 est de 17 261.28 Euros

Le résultat de l'exercice 2014 est de 4 248.19 Euros

Le résultat global de l'exercice 2015 est de 13 013.09 Euros

Nathalie ROUSSELET précise que les résultats du compte de gestion 2015 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif 2015 de la commune.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2015 de la commune (M14).

5- Le Maire donne la parole à Nathalie ROUSSELET qui présente le compte administratif 2015 du budget CCAS de la commune aux Membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget CCAS qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement :

DEPENSES 1 985.46 Euros

RECETTES 4 252.00 Euros

Le résultat de l'exercice au 31/12/2015 est de 2 266.54 Euros

Le résultat de l'exercice 2014 est de 9 932.12 Euros

Le résultat global de l'exercice 2015 est de 12 198.66 Euros

En section d'investissement :

Aucune opération effectuée

Nathalie ROUSSELET précise que les résultats du compte de gestion 2015 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif 2015 du budget CCAS de la commune.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2015 du budget CCAS de la commune.

6- Le Maire donne la parole à Nathalie ROUSSELET qui présente le compte administratif 2015 du budget eau (M49) de la commune aux Membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget eau M49 qui s'établit ainsi :

En section d'exploitation :

DEPENSES 38 350.68 Euros

RECETTES 87 563.48 Euros

Le résultat de l'exercice au 31/12/2015 est de 49 212.80 Euros

Le résultat de l'exercice 2014 est de 0 Euros

Le résultat global de l'exercice 2015 est de 49 212.80 Euros

En section d'investissement :

DEPENSES 116 204.14 Euros

RECETTES 62 076.80 Euros

Le déficit de l'exercice au 31/12/2015 est de 54 127.34 Euros

Le déficit de l'exercice 2014 est de 77 767.37 Euros

Le déficit global de l'exercice 2015 est de 131 894.71 Euros

Nathalie ROUSSELET précise que les résultats du compte de gestion 2015 du Trésorier sont identiques à ceux du compte administratif 2015 du budget eau de la commune.

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2015 du budget eau de la commune (M49).

7- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE LA COMMUNE – M14

Après avoir examiné le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2015 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 17 463.44€ pour 2015

Un déficit d'investissement de 17 261.28 € pour 2015

Constatant les reports de l'exercice 2014 faisant apparaître :

Un report de fonctionnement positif de 270 508.34€

Un report d'investissement positif de 4 248.19€

Soit un résultat de clôture comme suit :

287 971.78 €	Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2015
13 013.09 €	Déficit d'investissement au 31 décembre 2015

Le budget Commune dégage donc un résultat positif global de 274 958.69€

Le Conseil Municipal **décide de reporter les résultats comme suit :**

Report de l'excédent en fonctionnement au compte R002 pour la somme de 287 971.78€

Report du déficit en investissement au compte D001 pour la somme de 13 013.09€

8- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET DE CCAS

Après avoir examiné le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2015 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 2 266.54 € pour 2015

Constatant les reports de l'exercice 2014 faisant apparaître :

Un report de fonctionnement positif de 9 932.12 €

Soit un résultat de clôture comme suit :

12 198.66 €	Excédent de fonctionnement au 31 décembre 2015
--------------------	---

Le Conseil Municipal **décide de reporter les résultats comme suit :**

Report de l'excédent en fonctionnement au compte R002 pour la somme de 12 198.66 €

9- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET EAU – M49

Après avoir examiné le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif 2015 fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de 49 212.80€ pour 2015

Un déficit d'investissement de 54 127.34 € pour 2015

Constatant les reports de l'exercice 2014 faisant apparaître :

Un report de déficit en investissement 77 767.37 €

Soit un résultat de clôture comme suit :

49 212.80 €	Excédent d'exploitation au 31 décembre 2015
131 894.71 €	Déficit d'investissement au 31 décembre 2015

Le service d'eau dégage donc un déficit global de 82 681.91

Le Conseil Municipal **décide de reporter les résultats comme suit :**

Imputation au 1068-section investissement de l'excédent d'exploitation pour 49 212.80 €

Report du déficit en investissement au compte D001 pour la somme de 131 894.71 €

10- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Parallèlement au vote du budget primitif 2016 - M 14 – Budget communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015, les taux seront donc reconduits à l'identique sur 2016, à savoir :

Taxe d'Habitation	11,99 %
Taxe Foncière	14,99 %
Taxe Foncière (non bâti)	43,95 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 comme suit

- Taxe d'Habitation : 11,99 %
- Taxe Foncière : 14,99 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 43,95 %

11- VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2016

Parallèlement au vote du budget primitif 2016 - M 14 – Budget communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2016, à savoir :

Coopérative scolaire	1 000.00
Les Amis du Foyer	800.00
Instance coordination locale	100.00
Aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R)	200.00
Amicale des Sapeurs Pompiers	100.00
TOTAL	2 200.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte les subventions communales 2016 telles que représentées ci-dessus.

12- EMBAUCHE D'UN AGENT NON-TITULAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accroissement d'activité en espaces verts pour la période estivale nécessite l'embauche d'un agent non-titulaire pour une période de 4 à 5 mois.

Cette embauche pourra débuter à compter de fin avril et ce jusqu'à fin août voir fin septembre.

Il s'agit d'un contrat de recrutement d'agent non-titulaire pour accroissement temporaire d'activité, cet agent sera rémunéré à l'indice brut 340 majoré 321, soit un revenu mensuel brut de 1 486.32€.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2016,

Monsieur BADIN demande la parole et indique qu'il n'est pas persuadé que l'embauche d'un saisonnier soit pertinente. Il soulève des problèmes de management du personnel. Il estime que le travail effectué au sein de la commune est critiquable. Et donc qu'il serait plus judicieux de faire appel à une entreprise privée d'espaces verts.

Monsieur LECHENEAU indique que l'embauche d'une personne supplémentaire n'est pas obligatoire et qu'il existe des communes très bien entretenues avec un seul employé à deux jours par semaine. Il émet une réserve sur la gestion d'un employé par Monsieur THIERRY.

Monsieur MANDON soulève l'aspect financier en faisant le parallèle entre le coût horaire d'un agent et celui d'une entreprise : 15€82/heure pour un employé et 41€42/heure pour une entreprise. De plus il précise qu'un employé serait plus polyvalent. Il soumet une délégation de pouvoirs de gestion du personnel à Monsieur BADIN pour une période de 6 mois. Proposition refusée par celui-ci.

Monsieur EYMA indique qu'il serait plus facile de faire des critiques des résultats obtenus à une entreprise qu'à un employé.

Après en avoir délibéré,

5 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

Le Conseil Municipal :

- accepte l'embauche d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion
- mandate Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce contrat.

Il est précisé :

- que le contrat sera établi pour 4 mois
- qu'un constat sera fait en fin de contrat pour juger de la pertinence de ce choix
- qu'en cas de constat négatif, il sera fait le choix d'une entreprise privée d'espaces verts pour l'année 2017

13 - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC UNE ENTREPRISE PRIVEE

Cette délibération est annulée, compte tenu du vote de la délibération décidant l'embauche d'un agent non-titulaire pour la période de mai à fin août 2016.

14- RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N° 2016/02/02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération N° 2016/02/02 concernant la demande de DETR 2016 pour la mise aux normes d'accessibilité de la Mairie, après envoi au Département, présente une erreur sur le montant d'autofinancement de la commune.

En effet, cette délibération indique un montant de 15 750€ équivalent à la somme hors taxe, alors que la délibération doit indiquer le montant TTC.

Le Financement de cette opération de mise aux normes est donc présenté comme suit :

Coût global de l'opération :	31 500€ HT	34 291€ TTC
ETAT (DETR 2016)	15 750€ HT	
Total des subventions	<u>15 750€ HT</u>	
Autofinancement de la commune :	18 541 TTC	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le plan de financement rectifié, et mandate Monsieur le Maire à signer et transmettre la demande de subvention auprès du Département.

15 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE – M14 – ANNEE 2016

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif communal M14 pour l'exercice 2016 tel que décrit ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	529 436.78	241 465.00	352 000.00	365 013.09
Report de résultat		287 971.78 (excédent)	13 013.09 (déficit)	
TOTAL	529 436.78	529 436.78	365 013.09	365 013.09

16- VOTE DU BUDGET PRIMITIF CCAS – ANNEE 2016

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget CCAS présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif CCAS pour l'exercice 2016 tel que décrit ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	12 398.66	0	0	0
Report de résultat		12 398.66 (excédent)	0	0
TOTAL	12 398.66	12 398.66	0	0

17 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU – M49 – ANNEE 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget EAU,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget EAU présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif EAU M49 pour l'exercice 2016 tel que décrit ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	120 000.00	120 000.00	62 000.00	193 894.71
Report de résultat			131 894.71 (déficit)	
TOTAL	120 000.00	120 000.00	193 894.71	193 894.71

18 - VOTE DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi N°84-53 du 26/01/1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables, le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique 1ère classe	100 %
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif 1ère classe	100 %
Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation 1ère classe	100 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

19 - CONTRAT DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016-2020

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016-2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts.
 - Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires)
 - Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne.
 - Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo, ...)
 - Les travaux de rénovation et de mise en conformité
 - Les travaux de création et d'extension.
 - Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).
- **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.
 - **DIT** que la compétence éclairage public reste communale.

20- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de calculer la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle définie au sein du décret visé ci-dessus, avec revalorisation en début de chaque année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- accepte de calculer le montant de redevance d'occupation du domaine public
- d'émettre un titre en Trésorerie à hauteur du montant calculé.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MANDON transmet au Conseil Municipal la demande d'administrés concernant l'état des chemins qui sont dégradés. Une possibilité de remblai avec du calcaire est à l'étude.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h40